

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : : Finances

**OBJET** : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour la prise en charge intercommunale des cotisations au SDIS

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

**Absents remplacés** : M. Gilbert GRATALOUPE remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absents excusés** : Mme Régine TERRAILLON ; M. Pierre SIMONE

**Absents** : M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : M. Julien DUCHÉ

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 57</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 9</b>
<b>Membres absents non représentés : 4</b>
<b>Nombre de votants : 67</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 67</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le nouveau pacte fiscal et financier prévoit un transfert à la Communauté de Communes de Forez-Est de la prise en charge des contributions au SDIS acquittées annuellement par les communes.

Ces contributions des communes sont calculées chaque année par le service départemental d'incendie et de secours sur la base de la population et du potentiel fiscal des communes. Le montant total des cotisations acquittées par les communes membres de la CCFE s'est élevé à 1 736 718 € en 2023.

La prise en charge de cette cotisation par la communauté de communes donnera lieu, parallèlement, à un recalcul annuel des attributions de compensation de chaque commune pour compenser la charge transférée à l'EPCI. Elle n'aura donc, par elle-même, aucune incidence ni positive ni négative sur l'équilibre financier des collectivités.

Cette prise en charge présente toutefois l'intérêt, sur le plan comptable, d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la communauté de communes.

Ce coefficient entre dans le calcul de la dotation d'intercommunalité perçue annuellement par la CCFE ; son augmentation pourra se traduire par une augmentation d'environ 90 000 € de cette dotation, compensant partiellement les baisses engendrées par l'augmentation des attributions de compensations prévues au titre du pacte fiscal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230021312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

## CONTENU

Pour permettre la prise en charge par la Communauté de Communes de Forez-Est des cotisations au SDIS des communes, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de l'EPCI.

Cette modification consiste à ajouter à l'article 3 – II des statuts (Compétences facultatives) les termes suivants :

- **9 Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Une fois adoptée par le conseil communautaire, cette modification des statuts devra faire l'objet de délibérations des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Approuver les nouveaux statuts résultant de cette modification,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230021312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023